

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 21 (1929)
Heft: 1

Rubrik: Mouvement ouvrier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ment qu'aux personnes et aux entreprises qui peuvent se déplacer, c'est-à-dire aux rentiers, aux spéculateurs et autres capitalistes sans domicile fixe, comme aussi et surtout aux sociétés holding, dont le siège n'est pas lié au siège d'une fabrique. Par contre, les ouvriers doivent payer leurs impôts jusqu'au dernier centime là où ils se trouvent, là où ils ont leur occupation; pour eux, il n'est pas de fuite possible. Aussi les travailleurs ont-ils le plus grand intérêt à ce que l'on mette fin à l'injustice des conventions fiscales. Le meilleur moyen pour y arriver est d'établir l'égalité entre les lois d'impôt cantonales, mais naturellement en prenant partout pour exemple le système le plus progressiste.

Certes, l'unification totale du régime fiscal est impossible aussi longtemps que les cantons sont souverains en matière d'impôt. Mais du moins les administrations cantonales pourraient établir des directives uniformes sur la manière de traiter les sociétés holding. La juste solution serait naturellement d'unifier le droit fiscal par une loi fédérale constituant la loi-type; mais cela ne pourra se réaliser avec le fédéralisme fanatique des Suisses que lorsqu'on y sera contraint ou lorsque la puissance de la classe ouvrière sera assez grande pour l'imposer.

Application de la loi fédérale sur le travail dans les fabriques.

Le département fédéral de l'économie publique a adressé aux gouvernements cantonaux, en date du 11 décembre 1928, une circulaire leur rappelant qu'ils ont à présenter pour le mois de février prochain un rapport sur l'exécution de la loi fédérale sur les fabriques pour les années 1927 et 1928. Le département rappelle à ce propos le desideratum qui a été exprimé par les représentants ouvriers tendant à obtenir que les rapports des gouvernements cantonaux soient établis d'une manière plus uniforme qu'ils ne l'ont été jusqu'ici, notamment en ce qui concerne la durée du travail et les heures de travail, le supplément de salaire, l'emploi des jeunes gens et des femmes, les dispositions pénales, etc.

La circulaire rappelle en terminant aux gouvernements cantonaux « qu'ils doivent faire tout ce qui dépend d'eux pour assurer une exécution régulière de la loi sur les fabriques ».

Nous avons pris connaissance avec satisfaction de cette circulaire de l'autorité fédérale. Quand elle-même sera moins large dans l'octroi des autorisations de prolonger la durée du travail selon l'article 41 de la L. F., nous verrons cette loi enfin mieux respectée. Comme qu'il en soit, nous ne pouvons que recommander aux organisations ouvrières de veiller toujours mieux à une stricte observation de loi.

Mouvement ouvrier

En Suisse.

FEDERATION DU BOIS ET DU BATIMENT. Toutes les sections des ouvriers peintres ont été réunies en conférence le dernier dimanche de novembre. Après avoir entendu un rapport de Diethelm sur l'avenir de la profession de peintre, la conférence a établi des directives concernant les conditions de travail et sur la position des ouvriers. Le secrétaire central Kolb présenta un rapport sur la propagande et la tactique, il s'en suivit une discussion animée et l'assemblée se mit d'accord sur les conditions à observer pour le recrutement des membres ainsi que pour les mouvements de salaire à engager. A l'unanimité, l'assemblée adopta une résolution condamnant l'em-

ploi de la céruse dans la peinture et demandant instamment aux Chambres fédérales de ratifier la convention internationale interdisant l'utilisation de la céruse dans la peinture. L'organisation des ouvriers peintres a fait ces dernières années de réjouissants progrès; on compte actuellement dans la Fédération du bois et du bâtiment environ 2400 peintres. Les peintres de la Suisse romande se réunissaient quinze jours plus tard à Lausanne et prenaient des décisions analogues en ce qui concerne la profession de la peinture et les mouvements de salaire. Ils recommandèrent notamment la conclusion de contrats collectifs. Une résolution adoptée en fin de séance prend position contre les chrétiens-sociaux dont l'activité entrave les revendications légitimes de la classe ouvrière.

La grève des *plâtriers à Lucerne* continue. Des ouvriers malheureusement trahissent leurs frères de misère. Il semble que l'armement des briseurs de grève fait école. Bien que l'un d'eux ait à plusieurs reprises menacé des grévistes avec un couteau et un revolver, la police ferme les yeux. Les patrons ne paraissent pas vouloir accepter d'arrangement. Faut-il qu'un nouveau cas, comme celui de Zurich, se passe pour qu'une entente soit possible?

OUVRIERS DU TEXTILE. Les ouvriers de la firme *Fabrique de bas réunies Flawil et St-Gall S. A.*, qui possède des entreprises à Flawil et St-Fiden, sont entrés en grève. La direction osa proposer aux ouvriers, juste avant Noël, une baisse de salaire allant jusqu'à 30 %. Ce noble désir était motivé en premier lieu par la concurrence d'autres maisons. Il est vrai que d'autres firmes concurrentes payent des salaires considérablement moins élevés que ceux en vigueur dans la maison en cause. La raison pour laquelle les ouvriers ne pouvaient pas prendre au sérieux cette argumentation réside dans le fait que la fédération des industriels du textile chercha à promouvoir aussi les autres entreprises de bonneterie en faveur d'une baisse de salaire. Eu égard à la situation, les ouvriers de la firme susmentionnée ont tous abandonné le travail le 17 décembre dernier, en ayant la conviction qu'il s'agissait d'une lutte de principe dont l'issue importait aussi pour le niveau des salaires des autres fabriques de bonneterie.

Après une durée de 4 jours, la lutte menée vaillamment s'est terminée par un succès complet des ouvriers. La baisse de salaire projetée fut retirée et l'on put obtenir en outre une prolongation des vacances. Un succès de la solidarité — à qui le tour de suivre cet exemple?

TYPOGRAPHES. A fin novembre 1928, les membres de la Fédération suisse des typographes eurent à se prononcer sur l'acceptation ou le rejet des nouveaux *statuts*. Il s'agissait de la question de donner une nouvelle structure à la caisse d'invalidité. L'Office fédéral des assurances sociales avait rendu attentif à l'urgente nécessité de procéder à un assainissement de cette institution; il en avait le droit, parce que cette branche d'assurance est en rapport avec les caisses de maladie subventionnées par la Confédération. Deux solutions se présentaient: assainissement de la caisse en exigeant de nouveaux sacrifices de la part des membres, ou bien séparation des deux institutions de secours. L'assemblée des délégués se prononça unanimement en faveur des propositions des instances compétentes, qui avaient repoussé une diminution des secours et proposaient un assainissement au moyen d'une augmentation des cotisations. En votation générale, les membres viennent d'approuver les nouveaux statuts.

Le résultat est très réjouissant. Sur 5820 membres, 4665 ont pris part à la votation. 3455 ont accepté les nouveaux statuts, tandis que 950 les ont rejetés. Toutes les sections ont, en partie à une grande majorité, approuvé le projet.

A l'Etranger.

ALLEMAGNE. Au moment où en Allemagne s'engage une polémique très vive sur la question de *l'arbitrage obligatoire*, il est intéressant d'apprendre par le rapport annuel de la Confédération des syndicats allemands (A. D. G. B.), que le nombre des conflits terminés par un *arbitrage officiel* (on n'a pas de statistique sur l'arbitrage de conflits résultant d'un contrat collectif) est d'année en année en diminution. Le nombre des cas d'arbitrage officiel était: en 1924 de 18,500, en 1925 de 13,418, en 1926 de 5043. De ces cas d'arbitrage ont été déclarés exécutoires par une décision de l'autorité: 839 en 1924, 707 en 1925, 315 en 1926.

HONGRIE. L'un des pays dont le mouvement syndical fut des plus éprouvés par la guerre et la révolution, par la terreur blanche et par la terreur rouge, c'est incontestablement la Hongrie. Il eut à souffrir particulièrement des modifications territoriales et des difficultés économiques qui en découlèrent. La Hongrie, malgré la réforme agraire entreprise depuis 1921, reste le pays de la grande propriété foncière par excellence. L'agriculture tient toujours la place essentielle dans le pays. Or, malgré toutes les circonstances économiques défavorables, malgré les entraves apportées par le gouvernement à l'exercice du droit d'association et de réunion, malgré l'obligation faite aux syndicats d'annoncer à la police, pour qu'elle puisse les contrôler, toutes les assemblées, les organisations syndicales ont augmenté leurs effectifs depuis la guerre de 51,510 à 127,422 au début de 1927. C'est un beau témoignage de la vitalité et de la force de résistance des travailleurs hongrois.

La centrale syndicale hongroise vient de publier une histoire de son mouvement et de toutes ses fédérations, sous la direction du secrétaire national Geyer. Cet ouvrage laisse une forte impression. Les photographies des imposants immeubles syndicaux et coopératifs que les ouvriers ont su se procurer malgré toutes les tracasseries dont ils furent l'objet, montrent ce que peuvent des hommes décidés et convaincus. Nos camarades hongrois méritent d'être cités en exemple aux travailleurs de nombreux pays.

ESPAGNE. L'Union générale des travailleurs espagnols a tenu en septembre son congrès, le premier depuis 6 ans. Ce congrès réunissait 591 délégués représentant 143,310 membres. Il s'occupa d'abord de la révision des statuts et revendiqua dans un ordre du jour unanime la liberté d'exercer les droits politiques. Il s'occupa longuement des assurances sociales, dont il demanda l'amélioration et l'extension à tous les travailleurs, y compris les ouvriers agricoles et les gens de maison, et réclama la création d'un fonds de garantie qui, au demeurant, devrait déjà exister en vertu de la législation en vigueur. Touchant la législation sociale en général, le congrès demanda l'interdiction du travail de nuit, du travail sous terre et des travaux insalubres pour les adolescents de moins de 18 ans ainsi que l'interdiction de l'emploi de femmes dans les entreprises où l'on manipule des substances dangereuses; il demanda aussi l'instauration d'un examen médical obligatoire préalable à l'admission du travail industriel des adolescents de moins de 18 ans. Une autre résolution réclame la nationalisation des chemins de fer, la création de tribunaux pour enfants, l'encouragement à la construction de logements par les pouvoirs publics, l'abolition du travail à la tâche. En matière d'enseignement, le congrès réclama la gratuité à tous les degrés, le large accès aux établissements d'enseignement secondaire et supérieur, en ne prenant en considération que les aptitudes. Dans la résolution votée au sujet des huit heures, on demande l'extension de ce régime à tous les employés de bureaux. Le débat qui retint le plus l'intérêt du congrès fut celui auquel donna lieu la question de l'opportunité de la par-

ticipation de membres du Bureau de la Centrale aux travaux du Conseil supérieur consultatif d'Etat (Consejo de Estado); un petit groupe de congressistes s'y opposa fort vigoureusement. Dans un discours précis le secrétaire de la Centrale nationale, le camarade Largo Caballero se prononça en faveur de la participation, attendu qu'actuellement c'est l'unique moyen de poursuivre l'amélioration des conditions de travail des ouvriers espagnols. Les vues du Bureau sur la participation furent approuvées par 110,363 voix contre 1945 et 1087 abstentions.

Un certain nombre de délégués fraternels étrangers assistaient au congrès, notamment le camarade Léon Jouhaux, qui représentait la Fédération syndicale internationale et la C.G.T. française, et le camarade Conrad Ilg, représentant l'Union syndicale suisse. Avant et après le congrès se sont tenues les assemblées de délégués des diverses fédérations affiliées.

Le président de l'Union générale sera dorénavant le camarade Besteiro, professeur à l'Université de Madrid. Le camarade Caballero a été réélu secrétaire de l'Union.

CANADA. Le Congrès des métiers et du travail (Union syndicale canadienne) a tenu sa quarante-quatrième session annuelle à Toronto (Ontario) du 10 au 14 septembre 1928. D'après les rapports des organisations affiliées, le Congrès groupe 119,243 adhérents, soit une augmentation de 4881 membres depuis l'an dernier. Le Congrès a pris connaissance du mémoire soumis par le conseil exécutif au gouvernement du Dominion, ainsi conçu: Limitation de l'immigration orientale au minimum en attendant l'adoption d'une législation l'interdisant complètement. Suppression des primes ou subventions accordées aux agences privées et intervention auprès du gouvernement britannique afin qu'il exerce une surveillance plus étroite sur les agences exerçant leur activité dans les Iles britanniques; interdiction d'introduire au Canada des travailleurs embauchés dans le but de remplacer des travailleurs participant à un conflit industriel ou des travailleurs sous contrat (contract labour), à moins que leur entrée ne soit certifiée nécessaire par le service du placement du Canada; maintien de l'interdiction d'introduire au Canada des enfants n'ayant pas atteint l'âge d'admission au travail, à moins qu'ils ne soient accompagnés de leurs père et mère ou qu'ils ne viennent les rejoindre, ou rejoindre d'autres parents responsables d'eux; déportation des personnes arrivées au Canada en application de programmes d'assistance à l'émigration ou de mesures de priviège et qui, dans un délai de douze mois, cherchent ou acceptent un emploi dans d'autres professions que celle prévue; abolition des clauses légales instituant un traitement défavorable à l'égard des citoyens de nationalité britannique; extension aux personnes résidant au Canada des avantages conférés par les programmes d'établissements et de colonisation agricole aux ressortissants d'autres pays; encouragement au rapatriement des citoyens canadiens résidant aux Etats-Unis; intervention auprès des autorités des Etats-Unis, en vue d'obtenir pour tous les véritables citoyens canadiens, indépendamment du lieu de leur naissance, des droits d'entrée égaux aux Etats-Unis; application par le Canada de la recommandation de l'Organisation internationale du travail (1923) concernant l'élaboration de statistique de l'émigration et de l'immigration; institution d'un conseil consultatif canadien des migrations comprenant des représentants ouvriers; adoption d'une clause stipulant que tous les gouvernements, sociétés, associations, compagnies, corporations, personnes ou groupements, ou leurs représentants, ayant provoqué le départ d'immigrants à destination du Canada, contractent de ce fait une responsabilité financière à l'égard de ces immigrants pendant une période d'au moins une année.

Union syndicale américaine.

L'Union syndicale américaine qui avait enregistré pendant longtemps une diminution constante de ses effectifs, a repris maintenant une marche ascendante. Le nombre de membres le plus élevé fut atteint en 1920; à cette époque, l'effectif s'élevait à 4,078,740 membres, ce chiffre descendit ensuite constamment jusqu'à 2,803,966 en 1926. Au congrès de la Centrale nationale américaine qui a eu lieu récemment, celle-ci comptait environ 2 millions de syndiqués. Les recettes totales de la centrale nationale, du dernier exercice, se montent à 545,437 dollars et les dépenses à 496,971 dollars.

L'Union syndicale américaine fait valoir son influence avec un succès croissant auprès des autorités et du public. Ses publications de statistique et d'économie publique sont notamment l'objet d'une haute appréciation et rencontrent un grand intérêt. C'est pourquoi le congrès décida de vouer toute son attention à ce côté de l'activité de l'Union syndicale et de développer la division en cause. Le problème de l'émigration fut aussi discuté et des mesures sévères contre l'immigration furent exigées. L'attitude de l'Union syndicale américaine à l'égard du mouvement syndical international, ne s'est pas encore modifiée d'une façon appréciable. Toutefois la question des cotisations ne joue plus un si grand rôle aujourd'hui; par contre, l'on déclara que l'affiliation à la Fédération syndicale internationale ne pouvait être envisagée tant que le problème de l'autonomie n'a pas été résolu à l'entière satisfaction de l'Union syndicale américaine. Espérons qu'une telle solution intervienne dans un avenir rapproché — la Fédération syndicale internationale a toujours été disposée à tenir équitablement compte des conditions particulières de l'Union syndicale américaine.

Dans les organisations internationales.

FEDERATION INTERNATIONALE DES SYNDICATS INDEPENDANTS.

Les *Informations sociales* du Bureau international du travail nous apprennent que la Fédération internationale des syndicats indépendants (lisez syndicats jaunes. Réd.) a été fondée dernièrement à Bruxelles.

La nouvelle organisation est composée des syndicats indépendants d'Allemagne, de Belgique, de France, des Pays-Bas et de Suisse. Les syndicats indépendants de Grande-Bretagne, qui avaient envoyé un de leurs représentants au congrès constitutif, n'ont pas encore décidé d'adhérer.

Les *Informations sociales* ajoutent que «le Comité de la Fédération est composé de deux représentants de chaque pays et de trois représentants de la Fédération internationale des organisations syndicales indépendantes d'employés».

Il eût été intéressant de connaître la force numérique de cette Internationale qui se prétend indépendante, mais le communiqué est muet à ce sujet. Nous serons peut-être fixés plus tard.

Le siège de la Fédération a été fixé à Utrecht (Hollande), où sont également établis les bureaux de l'Internationale syndicale chrétienne.

FEDERATION INTERNATIONALE DES EMPLOYES ET TECHNICIENS.

Cette fédération comptait à fin 1928 au total 47 organisations réparties dans 19 pays et groupant 701,343 adhérents. L'on voit par ces chiffres que dans les divers pays, les fédérations ne sont pas groupées partout et qu'elles adhèrent souvent directement à la Fédération internationale professionnelle. Celle-ci comprend des organisations de contremaîtres et techniciens, d'employés de commerce et de bureau, d'employés d'industrie, etc. La forme d'organisation

de ces diverses catégories de travailleurs est déterminée surtout par les circonstances de temps et de lieu. Le milieu social, les contingences économiques doivent avoir fatalement leur répercussion sur la forme organique des syndicats; et d'autre part, la mentalité spéciale des travailleurs des bureaux et des magasins, dit le *Mouvement syndical belge*, auquel nous empruntons ces lignes, se sont considérés pendant longtemps comme appartenant à une autre classe sociale que les travailleurs manuels. Il faut tenir compte de ces considérations pour expliquer l'évolution relativement lente des organisations d'employés vers la forme industrielle.

La Fédération internationale des employés et techniciens est affiliée à la Fédération syndicale internationale d'Amsterdam. Elle a fait de valeureux efforts pour étendre son activité à tous les pays et est parvenue à grouper la plupart des organisations européennes. Parmi les rares organisations qui ne lui sont pas affiliées, se trouve la Fédération suisse des sociétés d'employés.

Education ouvrière.

Une école syndicale en Suède.

La question d'améliorer l'instruction et l'éducation des secrétaires de syndicats et des hommes de confiance, occupe actuellement toutes les instances du mouvement syndical européen. L'on reconnaît partout que le recrutement des membres ne suffit pas à lui seul, mais qu'une action en profondeur doit aussi être entreprise si le mouvement syndical veut résoudre justement les tâches économiques et sociales qui lui incombent.

Nos camarades de Suède ont fait un pas décisif dans cette direction. Les conditions d'organisation favorables ont facilité ce pas. Les fédérations ouvrières comptent 600,000 personnes, dont 450,000 sont affiliées à l'Union syndicale. Le travail d'éducation consistait jusqu'ici dans un système de cours très développé. En 1926 déjà, le congrès syndical décida la *fondation d'une école syndicale*. Une convention avec l'Université populaire de Brunnsvik a été conclue, et le nouveau bâtiment d'école sera érigé dans son voisinage. Les frais sont budgétés à 250,000 couronnes environ. L'ouverture est prévue pour le mois de juin 1929, et le premier cours durera trois mois.

Le plan d'enseignement comprend les branches suivantes: histoire du mouvement ouvrier, instruction syndicale, géographie politique, statistique de la population, économie publique, politique sociale, statistique sociale, langues suédoise, anglaise et allemande, mathématiques et comptabilité.

La surveillance de l'école syndicale sera exercée par l'Union syndicale. Le nombre maximum d'écopliers pour la fréquentation des cours de trois mois est fixé à 40. L'enseignement a lieu en internat. L'entretien pour ces trois mois coûte 225 couronnes. Pour que les ouvriers et ouvrières puissent participer à ces cours, les fédérations affiliées ont créé des bourses. L'enseignement proprement dit est gratuit; c'est l'Union syndicale qui prend à sa charge les frais de l'enseignement; elle dispose dans ce but d'une somme annuelle de 10,000 à 15,000 couronnes. L'école est située dans une des plus jolies contrées de la Suède, riche en beautés naturelles. Elle peut compter sur une forte fréquentation et les espoirs mis en elle pour le bien et la prospérité du mouvement syndical, pourront être réalisés. Puissent aussi d'autres centrales nationales s'inspirer de l'exemple des camarades suédois.